

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-45

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 8 février 2021 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, le 10 mars 2021 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 10 mars 2021.

RÈGLEMENT CA29 0040-45

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de modifier l'annexe B – Codification des usages principaux du règlement de zonage CA29 0040 – afin d'y ajouter les codes d'usages associés à l'industrie et à la vente des produits du cannabis

Ce règlement est entré en vigueur le 10 mars 2021 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-et-un.

Le secrétaire d'arrondissement substitut

Dominique Jacob

/r1

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-45

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE B - CODIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 - AFIN D'Y AJOUTER LES CODES D'USAGES ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE ET À LA VENTE DES PRODUITS DU CANNABIS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 8 février 2021 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La classe d'usage 21 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout dans le titre des mots « et du cannabis » et par l'ajout de la sous-classe d'usages 213 – Industrie du cannabis et de l'usage 2130 Industrie du cannabis comme suit :

Classe d'usages : 21- Industrie du tabac et du cannabis		Sous-catégorie d'usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d'usages	Usages	
213 Industrie du cannabis	2130 Industrie du cannabis	I2b

ARTICLE 2 La classe d’usage 51 de l’Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l’ajout de la sous-classe d’usage 519 – Autres activités de vente en gros, et de l’usage 5190 – Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis comme suit :

Classe d’usages : 51 – Vente en gros		Sous-catégorie d’usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d’usages	Usages	
519 Autres activités de ventes en gros	5190 Ventes en gros de cannabis et de produits du cannabis	C5a

ARTICLE 3 La classe d’usage 59 de l’Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l’ajout de la sous-classe d’usage 599 – Autres activités de vente au détail, et de l’usage 5990 – Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis comme suit :

Classe d’usages : 59 – Autres activités de vente au détail		Sous-catégorie d’usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d’usages	Usages	
599 Autres activités de vente au détail	5990 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis	C1a

ARTICLE 4 La classe d’usage 81 de l’Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l’ajout à la sous-classe d’usage 813 – Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et légumes) de l’usage 8137 Production de cannabis.

Classe d’usages : 81 - Agriculture		Sous-catégorie d’usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d’usages	Usages	
813 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et légumes)	8137 Production de cannabis	a1a

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

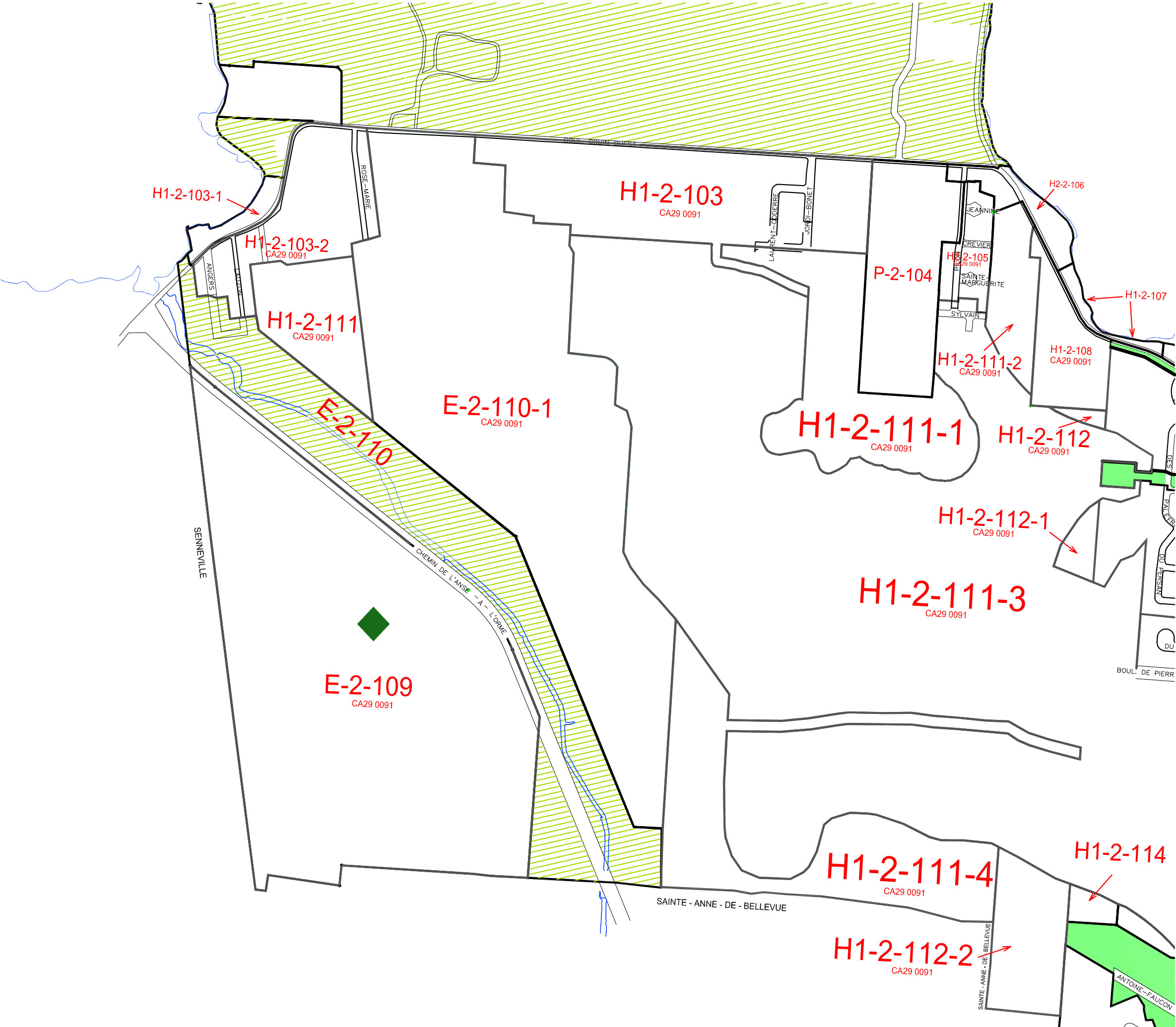
MAIRE D’ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D’ARRONDISSEMENT

Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

- École
- Zone où l'usage 5990 est permis
- Zone où l'usage 8137 est permis
- Zone où l'usage 2130 est permis
- Zone où l'usage 5190 est permis



Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 2 de 7
Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de
zonage CA29 0040
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Division Urbanisme
Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
Mise à jour le 10 novembre 2020

Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 3 de 7
Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de
zonage CA29 0040
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Division Urbanisme
Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
Mise à jour le 10 novembre 2020

Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 4 de 7
Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de
zonage CA29 0040
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Division Urbanisme
Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
Mise à jour le 10 novembre 2020

Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

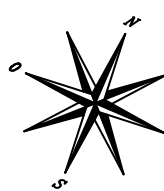
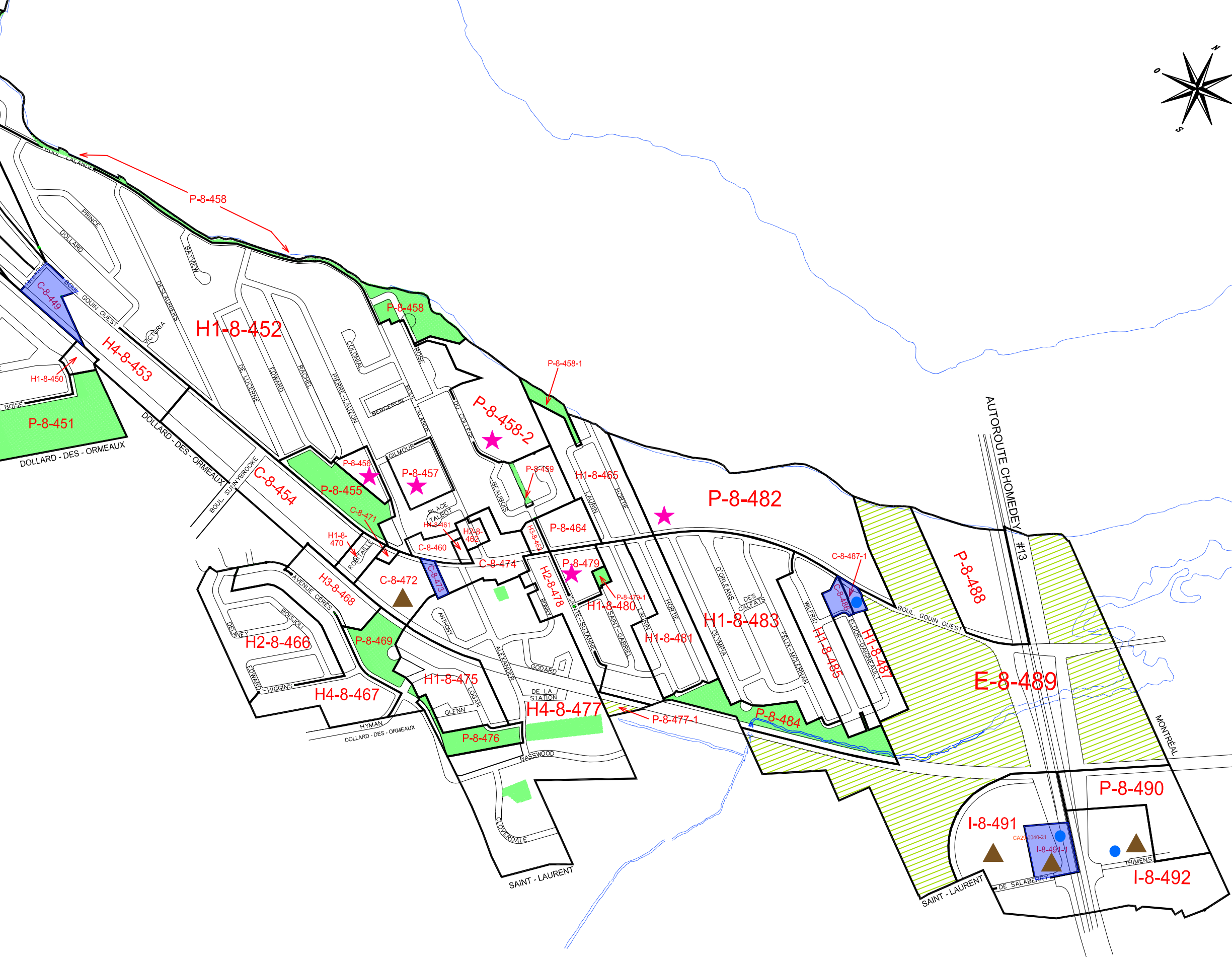
Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis

- Planche 5 de 7
- Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040
- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Division Urbanisme
- Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
- Mise à jour le 10 novembre 2020

- École
- Zone où l'usage 5990 est permis
- Zone où l'usage 8137 est permis
- Zone où l'usage 2130 est permis
- Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 6 de 7
Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de
zonage CA29 0040
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Division Urbanisme
Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
Mise à jour le 10 novembre 2020



Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

- ★ École
- Zone où l'usage 5990 est permis
- ◆ Zone où l'usage 8137 est permis
- ▲ Zone où l'usage 2130 est permis
- Zone où l'usage 5190 est permis